

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU SAMEDI 13 AVRIL 2019**

L'an **deux mil dix-neuf**, le **samedi 13 avril à 11h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 09 avril 2019

**Présents** : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric- PIQUET David - ARBONA JOY Loïc - BELLET Jean-Marc- BRUN Jean-Jacques - COUTY Laurent - MONCORGER Didier- PRAS Dominique

**Absents excusés** : AUCOURT Patrick donne pouvoir à POUDE Éric  
DURANTET Nadine.  
MIGNERY Patricia donne pouvoir à BRUN Jean-Jacques.  
CONVERT Georges donne pouvoir à DEVAUX Françoise

**Secrétaire de séance** : ARBONA JOY Loïc.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) **Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.**

Monsieur Pierre DEVEDEUX, Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la mutation de Mme ARNAUD PERROT Marie-Claire, qui occupait un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel (31H30 sur un poste ouvert à 35H), il convient de créer un poste d'adjoint administratif OU adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe OU adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20H/35<sup>ème</sup>) et supprimer le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

En effet, suite à la baisse de l'activité du travail de l'agent d'accueil : suppression des cartes d'identité, des passeports, transfert de compétences à l'intercommunalité, de nombreuses démarches administratives sont réalisées par Internet.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

1-La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 31 décembre 2019.

2-La création d'un poste d'adjoint administratif OU adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe OU adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20H/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

3-De modifier comme suit le tableau des emplois:

Cat C ancien effectif : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à TC (35/35H)

Cat C : Nouvel effectif : adjoint administratif OU adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
OU adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20H/35<sup>ème</sup>) à compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2019

4 -D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **2) Délibération pour la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Monsieur Pierre DEVEDEUX, Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la saisie du Comité Technique Intercommunal, il a émis un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour une durée hebdomadaire de 25H.

Le poste sera donc inscrit au tableau des effectifs ainsi que les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

1-La création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1er mai 2019

2-De modifier comme suit le tableau des emplois:

Cat C : Nouvel effectif : adjoint d'animation à temps non complet (25H/35<sup>ème</sup>) à compter du  
1er mai 2019

4 -D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **3) Convention avec le centre de gestion :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit faire face rapidement :

•à un remplacement temporaire d'un agent quittant la collectivité pour mutation, et dans l'attente d'un recrutement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

• de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Loire autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,

• d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Loire, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Nadine DURANTET arrive à 11h45.

4) **Questions diverses** :

M. Devedeux indique au conseil que l'aménagement du bourg se termine.

Mme Devaux annonce que l'alarme au complexe des Ys est installée et fonctionne.